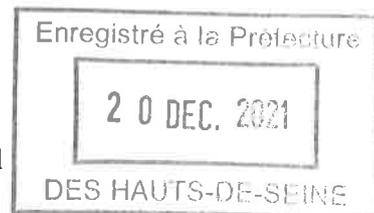


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

N° 269 - Fixation des tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses.

Le Maire rappelle la délibération n°308 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu la revalorisation globale des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public (travaux, chantiers et occupations diverses) depuis le 1^{er} janvier 2016, avec la fixation à 1€ le m2 des emprises du domaine public pour les travaux et occupations diverses.

Il rappelle également les ajustements de ces tarifs avec :

- Par délibération n°285 du 14 décembre 2016 : la simplification et forfaitisation du tarif pour les déménagements à partir du deuxième jour, le premier jour demeurant gratuit, la création d'un forfait en cas de fermeture de rue ainsi que la création du forfait pour les grutages et engins de levage.
- Par la délibération n°237 du 15 octobre 2018 : l'ajout d'une modulation du tarif au m2, avec une dégressivité appliquée suivant l'importance de la surface occupée.

Il propose :

- de revaloriser certains tarifs en vigueur depuis 2016, ainsi que le minimum de perception
- de simplifier la gestion des occupations pour lesquelles le prix au m² est peu adapté avec la création de forfait pour la mise en place des bennes
- de supprimer la dégressivité du tarif au m² en fonction de la surface, pour simplifier la gestion
- de maintenir la gratuité pour les déménagements sur une journée

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°285 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 portant en dernier lieu fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public concernant les travaux, chantiers et occupations diverses ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme exposé ci-dessous :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES					
	Déclenchement du paiement	Unité	Tarifs au 01/11/2017	Tarifs au 01/01/2022	
Emprise (pour chantiers, ou occupations diverses)	Payant dès le premier jour	M²/Jour			
Sans dégressivité			1.00 €	1.30€	
1. 0 à 100m ²			1,00 €	-	
2. 101 à 250m ²			0,95 €	-	
3. 251 à 500m ²			0,85€	-	
4 501 à 750m ²			0,75€	-	
5 751 à 1000m ²			0,65€	-	
6 > à 1001m ²			0,60 €	-	
+ 10 % pour les chantiers d'une durée supérieure à 12 mois, ce qui impacte le domaine public sur une longue période.				+10% si >12 mois	-
Échafaudage (fixe ou mobile)			M ² /Jour	1,00€	1,30 €
Dépôt de benne			M ² /Jour	1,00 €	-
Dépôt de benne		Forfait/ jour		15,00 €	
Stationnement engins de chantier pour levage, grutage <u>avec engin de plus de 5,5 tonnes</u>		Forfait/Jour	400,00 €	500,00 €	
Bureau de vente immobilière		M ² /Jour	2,00 €	2,00 €	
Câbles aériens (emprise au sol bloc béton)		Par bloc béton		2.00€	

TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES				
	Déclenchement du paiement	Unité	Tarifs au 01/11/2017	Tarifs au 01/01/2022
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement ou monte-meuble, remorques, nacelle	Déménagement gratuit le 1er jour Payant à partir du 2ème jour.		25,00€	30,00 €
		Forfait/jour	en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue : 100,00€	en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue : 50,00€
Neutralisation d'une voie de circulation ou fermeture/barrage d'une rue (hors déménagements)	Payant dès le premier jour	Forfait/jour		130,00€

AJOUTE que pour l'ensemble de ces tarifs, un minimum de perception est fixé à **30 euros**.

SIGNALE que les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées sur une année civile.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant entendu que tout mois commencé sera dû.

PRECISE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris